

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2011 (Dernière actualisation de la page 01/05/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.0079
3ème catégorie	15.2078
4ème catégorie	15.4308
5ème catégorie	15.7790
6ème catégorie	16.1241
7ème catégorie	16.7580
Catégorie A	15.4827
Catégorie B	16.1241
Catégorie C	16.5213
Catégorie D	16.9214
Catégorie E	17.5583
Catégorie F	17.9323
Catégorie G	18.3081
Catégorie H	18.6822

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.